

A

**Madame Ghyslaine ITIER**  
**Adjointe**

Le Maire de la Commune de Marvejols,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire et aux Adjointes la qualité d'Officier d'Etat Civil

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2026, faisant suite à la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, précisant l'installation de Madame Ghyslaine ITIER en qualité de deuxième adjointe ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Ghyslaine ITIER, deuxième adjointe ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Ghyslaine ITIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **Enfance / Jeunesse** : Suivi de la politique jeunesse, des équipements destinés à la jeunesse. Gestion et suivi du Conseil municipal des Jeunes. Suivi des activités de l'Accueil Jeunes, et de l'ALSH.

- **Enseignement / Education** : Relations avec les services de l'Education Nationale, avec les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves. Suivi des conseils d'école, des demandes de dérogation scolaire, des questions de transport scolaire, des affaires relatives à la restauration scolaire. Contribution à la gestion et recrutement du personnel communal intervenant sur l'Ecole de la Coustarade.

- **Politique « séniors »** : Définition d'une politique en faveur des séniors et mise en place des animations et activités inhérentes à cette politique.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Ghyslaine ITIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'Article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art. 9 du décret n° 83-1025 du 29.11.1983) et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026

Notifié à l'intéressé le : 08/04/2026

Vu pour Acceptation, l'Adjointe déléguée :



Fait à Marvejols, le 7 avril 2026  
Le Maire,  
  
Patricia BREMOND

